RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE Nº 449 / 2013

MISE EN DEMEURE D'ENLEVEMENT DE SOUS PRODUITS ANIMAUX D'UN TERRAIN PRIVE

Le Maire de la ville de Juvignac,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L226-3

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

CONSIDERANT que Madame MARCHAND Dominique est propriétaire de la parcelle cadastrée BH 45, terrain situé sur le secteur des vignes du Pioch Charmant,

CONSIDERANT que des éléments d'un cadavre d'animal type équidé en état de décomposition sont entreposés sur le terrain de madame MARCHAND Dominique depuis près d'un mois,

CONSIDERANT qu'il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits animaux,

CONSIDERANT que les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux ou matières animales doivent confier ces derniers à un établissement agréé en vue de leur élimination par incinération ou co-incinération.

CONSIDERANT que ce dépôt est situé sur un terrain non clôturé et qu'il représente une pollution visuelle, olfactive et un risque sanitaire, impactant directement la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés.

ARRETE

ARTICLE 1: Madame MARCHAND Dominique demeurant au 53 rue de la Calade 34990 JUVIGNAC, propriétaire de la parcelle n°BH 45 située sur la Commune de JUVIGNAC, est tenue de confier les éléments de cadavres d'animaux entreposés sur son terrain à un établissement agréé en vue de leur élimination par incinération ou co-incinération.

ARTICLE 2: Madame MARCHAND Dominique est invitée à effectuer cette opération dans le délai de sept jours à compter de la réception de cet arrêté.

ARTICLE 3: La totalité des frais de l'enlèvement, y compris les éventuels frais liés à une incinération, sont à la charge exclusive de Madame MARCHAND Dominique.

<u>ARTICLE 4</u>: Passé le délai imposé, et après constatation par la Police Municipale, la commune de JUVIGNAC fera procéder à l'enlèvement du cadavre de l'animal sus-désigné aux frais de Mme Madame MARCHAND Dominique.

Fait à Juvignac, le 30.10.2013

L'Adjoint au Maire,

Evelyne LABORDE

Naballe

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le

Et publication